

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE

Direction régionale des
affaires culturelles

ARRÊTÉ SGARE N° 2003/123 du 25 JUIN 2003
portant création de zone et de seuil de surface
dans le cadre de l'archéologie préventive
concernant COLMAR (HAUT-RHIN)

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissement public, notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

VU le décret du 25 juin 2002 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 8 juillet 2002 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU la circulaire 2002/013 du 03 mai 2002 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que le centre-ville est un site médiéval de première importance (zone 01904), que de plus des habitats de diverses époques : habitats néolithiques, gallo-romains, médiévaux et modernes, ainsi que des remparts, des moulins, des bains, des puits, des dépotoirs, et des nécropoles, en particulier des incinérations de l'âge du Bronze, des tumuli de l'âge du Fer (Hallstatt), des cimetières mérovingiens, médiévaux et modernes (Zone 01682) ont été largement reconnus, qu'un cimetière alémanique a été repéré (zone 01876),

Considérant que le reste du ban communal peut receler des vestiges non décelés jusqu'à présent,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles comprises dans le périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté) constituent les zones géographiques (01682, 01876, 01904 et ban communal) prévues au 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 (Zone de type A : sans seuils):

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones 01876 et 01904 délimitées à l'article 1er devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 (Zone de Type B : seuils de 300 m2) :

Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers d'une emprise au sol supérieure à 300m2, situés dans la zone 01682 délimitée à l'article 1^{er}, devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

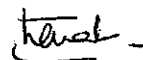
Article 2 (Limite communale) :

Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers d'une emprise au sol supérieure à 2000 m², situés dans la zone délimitée par la limite communale à l'article 1^{er}, devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3: Messieurs le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Préfet du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, et adressé par le préfet de département au maire concerné et affiché à la mairie pendant un mois à compter du jour où il y sera reçu.

Fait à Strasbourg, le **25 JUIN 2003**

LE PRÉFET



Michel THENAULT

Copies à :

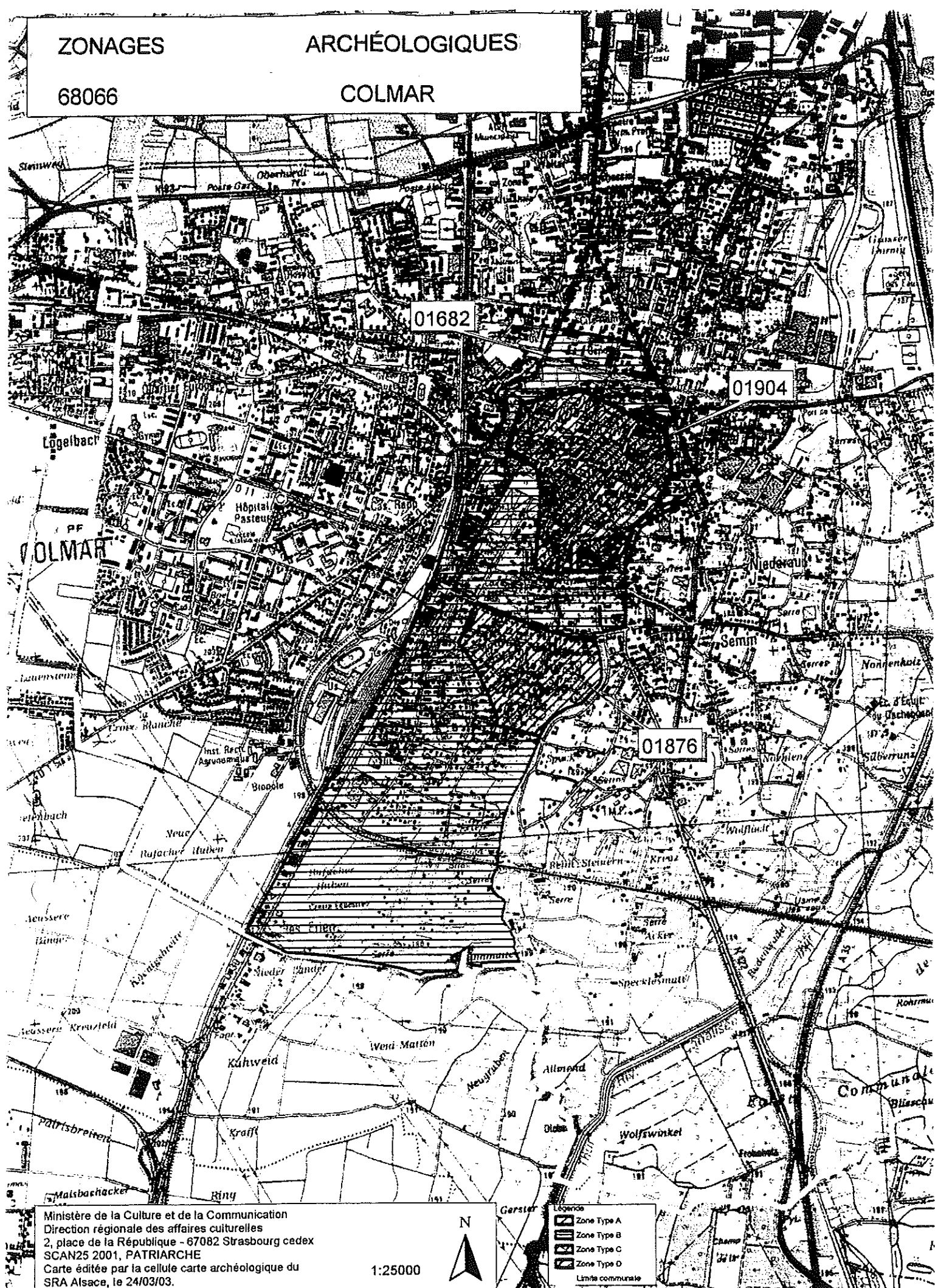
- Préfecture du Haut-Rhin
- Sous-Préfecture
- Direction départementale de l'Equipeement
- Autre service instructeur
- Mairie

ZONAGES

ARCHÉOLOGIQUES

68066

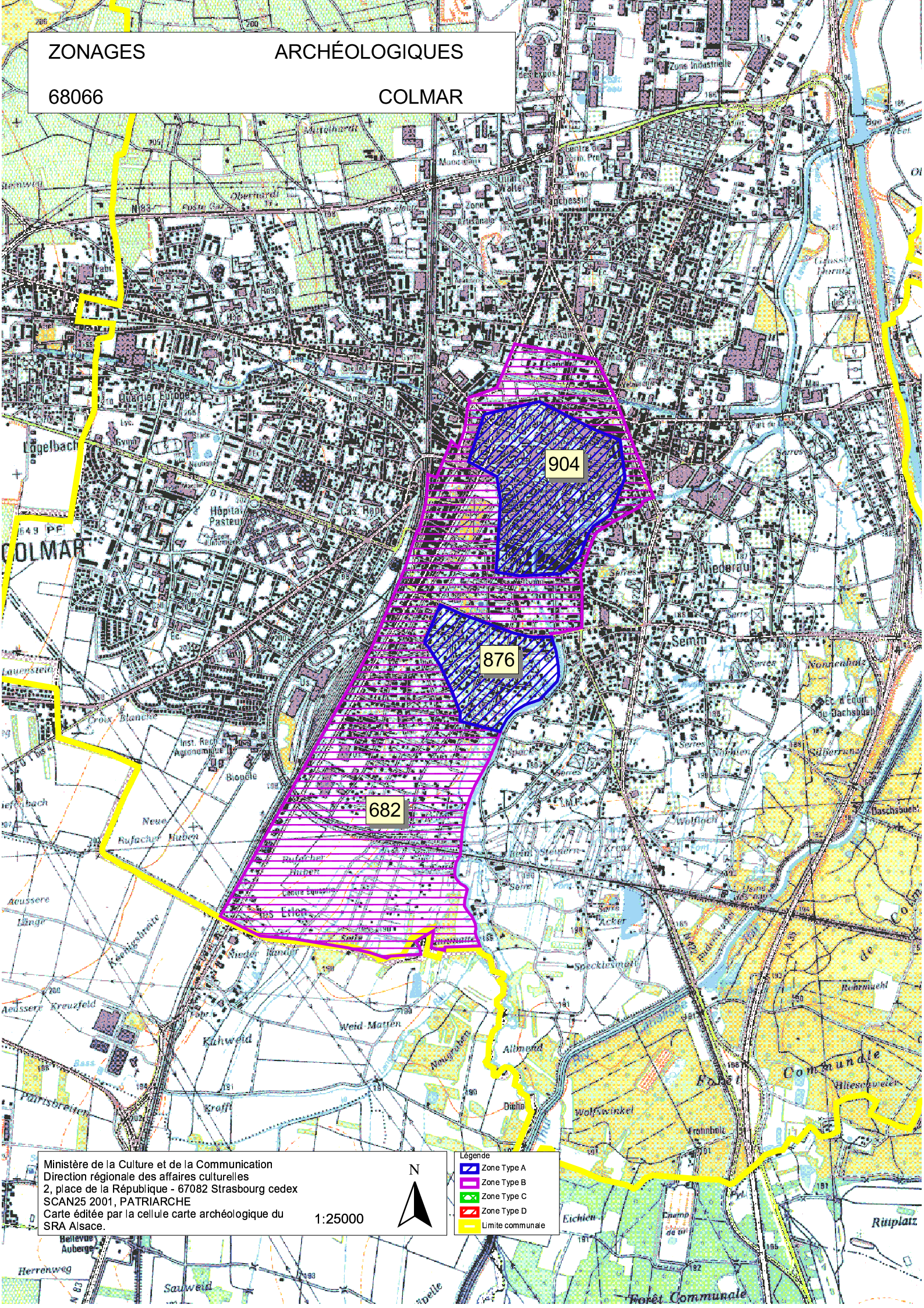
COLMAR



ARCHÉOLOGIQUES

68066

COLMAR



Ministère de la Culture et de la Communication
Direction régionale des affaires culturelles
2, place de la République - 67082 Strasbourg cedex
SCAN25 2001, PATRIARCHE
Carte éditée par la cellule carte archéologique du
SRA Alsace.

1:25000



Légende

-  Zone Type A
 Zone Type B
 Zone Type C
 Zone Type D
 Limite communale